# Méron Jean

20, rue du Général-Brenot 56160 Guémené-sur-Scorff 02 56 22 93 46 – 06 03 76 35 68 jm@jean-meron.fr – http://jean-méron.fr

Guémené-sur-Scorff, le 11 février 2021

Objet: Mon rapport sur la mérule . Aux Médias

Madame, Monsieur,

Beaucoup d'informations erronées circulent un peu partout **sur la mérule**. Pour s'en convaincre, voyez le site internet de Patrick LAURENT (SEMHV), surnommé « Monsieur Mérule », mycologue de réputation mondiale, premier expert ès mérule près les tribunaux, etc. .

# Pourquoi ai-je rédigé ce rapport<sup>1</sup>?

Tout d'abord, pour donner une vision synthétique du sujet. (Le sommaire reproduit page 2 liste les principaux points abordés, avec indication de page.) Ensuite, parce que:

- ✓ La législation est non seulement défectueuse mais favorise nombre de comportements délictueux, et ce, au nom de présupposés contestables, et contestés.
- ✓ Hormis des départements comme le Finistère, les autorités locales ne font pas leur travail.
- ✓ Au nom d'une supposée confidentialité, les notaires, assureurs, professionnels de l'immobilier... refusent d'informer leurs clients sur les infestations de mérule dont ils ont connaissance; sans oublier la scandaleuse clause notariale d'exonération de la garantie des vices cachés!?
- ✓ Quant aux particuliers qui ont été confrontés à « Dame Mérule », trop souvent tout est mis en œuvre pour la dissimuler; sans compter les propriétaires qui vendent ou louent leur bien avec des vices cachés, alors qu'ils ont une parfaite connaissance de ce qu'ils dissimulent, ce qui est le cas dans ce dossier.
- ✓ Nombre de citoyen(ne)s refusent toute déclaration en mairie, alors que la loi les y oblige.
- ✓ Des «professionnels» autoproclamés, qui n'ont pas les compétences requises en matière de rénovation... commettent des erreurs qui se révèleront néfastes à plus ou moins long terme. Sans oublier les éco-délinquants, les poseurs de solutions industrielles, etc. Bref, toutes celles et ceux qui font un commerce éhonté de la mérule.

Les causes de ces désordres sont parfaitement connues. À titre d'exemple, voyons ce qu'en dit Alain MAUGARD, président de *Qualibat* (cité page 96 de mon *Rapport*), qui:

[...] **propose de renforcer la chasse aux délinquants** tout en faisant confiance aux entreprises de « bonne foi » : même si elles ne sont pas qualifiées RGE [label: Reconnu Garant de l'Environnement], elles pourraient mener des travaux et faire bénéficier leurs clients des avantages de la qualification. Sous certaines conditions... Une position qui devrait satisfaire la *Capeb* [l'Artisanat du Bâtiment], qui réclame la mise en place du RGE « au coup par coup ». ¶ L'arrêté du 3 juin 2020 permet aux organismes qualificateurs de renforcer les contrôles des entreprises RGE depuis le 1er septembre, notamment « **pour faire la chasse aux éco-délinquants** ».

Alain Maugard: C'est une action déterminante que nous menons avec une grande fermeté. Nous avons identifié une trentaine d'entreprises « éco-délinquantes » [il y en aura d'autres]. Il s'agit de sociétés, qui se sont développées avec l'avènement des travaux à 1 €, et quasi-exclusi » vement dans le cadre du dispositif des CEE [Certificats d'Économies d'Énergie]. En général, elles ne réalisent que les travaux éligibles à ces offres – alors qu'une entreprise traditionnelle du bâtiment ne se concentre pas uniquement sur ce créneau. ¶ Par ailleurs, ces sociétés emploient beaucoup plus de commerciaux que d'ouvriers et sous-traitent au maximum les chantiers, sans toujours respecter l'obligation de sous-traiter à une entreprise elle-même RGE.

Qui plus est, il arrive trop souvent que des sociétés qualifiées traitent les bâtiments sans supprimer la ou les cause(s) d'humidité (voir le tableau de l'Anah reproduit page 62 de mon *Rapport*), ce qui revient à donner un « coup d'épée dans l'eau ».

Autre point capital: contrairement à l'Allemagne, le Danemark, les États-Unis... qui utilisent le traitement par air chaud, la France de Pasteur (à ne pas confondre avec la France) ne connaît

1. Téléchargeable en ligne sur mon site internet: De la déchéance intellectuelle, morale... dans le monde institutionnel, politique, &c. De sa démocratisation, janvier 2021. Extrait: De la Mérule ...

que le traitement chimique<sup>1</sup>. Pour apprécier les avantages et les inconvénients des deux procédés, David Volfart (HHPC – Hydro Home Protect Conseil) propose, sur demande, un mémento de 76 pages au format pdf: *Le point sur les traitements par air chaud et chimiques*.

## Au vu de ce qui précède, quelles sont nos demandes?

- Que justice soit rendue aux victimes: qu'elles soient rapidement indemnisées et prises en charge.
- Que la législation sur la mérule soit traitée comme celle relative aux termites :
  - Diagnostic obligatoire en cas de vente ou de location, obligation de déclaration par les propriétaires, locataires... à la mairie, y compris après éradication.
  - Mention du type de traitement utilisé: (fongicide), chimique, par air chaud... en association (exemple: air chaud + chimique).
  - Pour que les maires et leurs conseillers signalent à la préfecture les cas déclarés dès qu'ils en ont connaissance.
  - Pour que les arrêtés préfectoraux portant périmètre de lutte contre les mérules soient pris dès réception desdits signalements.
- Pour éviter les expertises et les procès qui s'éternisent, confier à un organe de surveillance, habilité à sanctionner, le traitement de tous les sinistres de type (mérules, termites, moisissures, etc.), et ce, dans les plus brefs délais.
- Pour que les vendeurs et bailleurs sans scrupules soient non seulement mis hors d'état de nuire, mais condamnés à indemniser leurs victimes, à plus forte raison en cas de vices cachés qui, comme dans le cas qui nous intéresse, sont faciles à prouver.
- Pour interdire aux notaires complaisants, l'usage de la clause scélérate d'exonération de la garantie des vices cachés (voir les articles de Pierre Redoutey, pages 27–29 de mon *Rapport* et son site internet 
  <a href="mailto:redoute">mailto:redoute de Pierre Redoutey, pages 27–29</a>
- Pour que les professionnels de l'immobilier, assurances, experts... cessent de se retrancher derrière une supposée confidentialité, ce qui revient à refuser toute déclaration, contribuant ainsi à la propagation des champignons lignivores dans les bâtiments, dont la mérule.
- Pour que les poseurs de solutions industrielles, les éco-délinquants, celles et ceux qui font un commerce éhonté de la mérule... soient condamnés et mis hors d'état de nuire.
- Sanctionner toute personne qui, ayant connaissance de la présence de mérule, ne la déclare pas immédiatement aux autorités compétentes.

Seul le respect de ces principes de base, qui se réduisent à un seul – « *Ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait* »<sup>2</sup> – viendra à bout de la recrudescence des infestations de mérules, etc.

#### Étude de cas

L'étude que je développe pages 79–92 de mon *Rapport* rend pratiquement compte de tous les cas de figure que l'on peut rencontrer en la matière.

L'infestation de mérule concerne trois maisons mitoyennes (n° 18, 20 et 22):

- Les vices cachés concernent le nº 20 (je dispose de preuves matérielles). Les biens loués par mes propriétaires ont été qualifiés dans le rapport d'expertise du 24 septembre 2020 d'« ouvrages défaillants et non conformes ».
  - Au n° 22, si la propriétaire défunte a tout fait pour dissimuler la mérule avec la complicité de sociétés « délinquantes », son frère (propriétaire *indivis*) a mis une première fois en vente la maison, sans qu'elle soit traitée, en donnant en spectacle la mérule présente dans le salon «bronzant au soleil» au regard des passants, à commencer par celui des touristes!? Suite entre autres à mon intervention, la mérule a été «traitée» sans que les causes d'humidité soient clairement identifiées, mise en vente, puis vendue. Un scénario qui se produit plus souvent qu'on ne l'imagine.
- 1. En attendant que je finalise ma *Présentation* et *De la calomnie, diffamation, mensonge, falsification...* dans le domaine des «sciences»: Louis Pasteur (1822–1895) & consorts, voir l'article d'André Borgomano, « Pasteur ou l'**usurpa(s)teur**? » Montpellier, *Bulletin mensuel de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier*, séance du 26 mai 2014, pages 203–212 &; celui de Paul Combes, « Les Douze travaux de M. Pasteur », conférence du 22 juin 1886 à la Salle du boulevard des Capucins, à Paris... Paris, l'auteur, 78, rue de Longchamp, 1886 , et pages 990–993 du *Journal de Médecine de Paris...* 1886 .
- 2. Maxime connue du monde antique (Orient, Occident...) sous différentes formes reprise par l'art. 6 de la *Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen*. Présentée au Peuple français par la Convention nationale le 24 juin et acceptée le 10 août 1793, 23 Fervidor [sic] l'An 1<sup>cg</sup> de la République une & indivisible ...
  Pour mémoire, l'article 35: « *Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple, et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.* »

- N° 18: les propriétaires ont mis un peu plus de quatre mois pour déclarer la mérule à leur assurance, et ce, sans jamais m'en informer. Suprême élégance, j'ai même été soupçonné par l'expert désigné d'être à l'origine de l'infestation de mérule par lettre recommandée A. R. du 3 avril 2020: « votre responsabilité peut être engagée pour les motifs suivants: Infiltrations par toiture mitoyenne causant apparition de Mérule ». Comme si un locataire pouvait être tenu responsable du « clos et du couvert »!? À ce jour, lesdits propriétaires n'ont toujours pas déclaré la mérule.
- L'infestation de mérule au n° 22 est connue des assurances depuis plusieurs années. Elle fit son apparition: au n° 20, en septembre 2018 (seul un « dégât des eaux » a été retenu, pas de diagnostic; devis menuisier du 13-11-2018: « Enlèvement de la plinthe existante et application de produit fongicide et insecticide au pinceau »), puis en avril 2020 (présence confirmée par analyse de laboratoire); au n° 18, le 15 novembre 2019 (jamais d'analyse).
- Après quatre expertises (14 mai, 15 juin, 16 juillet et 18 septembre 2020), le rapport a été déposé le 24 septembre 2020. (Je ne l'ai reçu de mon assurance que le 10 novembre 2020.)
- Une cinquième expertise a eu lieu le 20 novembre 2020 à la seule demande de l'assurance de mes propriétaires (pas de rapport). Après avoir été invité par ces derniers et leur expert à quitter les lieux loués dans les meilleurs délais («risque pour ma santé, péril imminent »¹), une sixième expertise a été programmée pour le 24 mars 2021. Motif: «réunion de recherche de fuite contradictoire visant à déterminer les différentes sources d'infiltrations d'eau à l'origine du développement de champignons lignivores de type mérule à l'intérieur de la maison [...] ». Pourquoi ne pas avoir commencé par là!? Nombre de participants: 17.
- Jusqu'à présent, les propriétaires ont toujours refusé de dire ce qui s'est réellement passé dans la maison avant la signature du bail (mars 2014), soit depuis **2004**.

Pour les détails, voir mon Rapport et ma Lettre aux Lecteurs .

Pour que cessent les infestations de mérule, il faut mettre fin à la conspiration du silence, aux incivilités, au mercantilisme... à l'inaction des autorités locales, nationales... et ce, sans attendre que la loi soit revue et corrigée<sup>2</sup>. Ce qui est possible pour un seul est possible pour tous.

Votre bien dévoué.

Jean Meun

### 1. Courriers des propriétaires:

- 22-11-2020: En ce qui concerne le dernier étage, en effet on ne peut pas affirmer que l'on a vu le problème, le lino n'étant pas découpé comme il l'est aujourd'hui donc pour nous ce n'était pas possible de voir et ceci ne change rien au problème. Pourquoi ne l'ont-ils pas découpé, fait appel à un artisan!?
- 18-12-2020: Soucieux pour votre sécurité, il nous semble prioritaire que vous puissiez trouver un nouveau logement pour vous mettre à l'abri des soucis occasionnés par la mérule qui **gangrène** le logement que nous vous louons au 20, rue du Général Brénot à Guémené/Scorff. [...] Vous comprendrez que nous ne pourrons être tenu responsable si un accident survenait. Dois-je commenter?
- Et cetera.